



# Titre de séjour passeport talent "chercheur" activité salariée

Par **Sekou**, le **11/06/2025** à **18:51**

Bonjour,

Je suis arrivée en France en tant qu'étudiante en Master. Après le diplôme de Master 2 en 2016, j'ai débuté un contrat en CDD dans l'administration publique en tant qu'ingénieur de recherche et de formation (février 2017- septembre 2020). Pour ce contrat de travail, la préfecture m'a délivré un titre de séjour passeport talent "Chercheur" activité salariée. Grâce au chômage, j'ai pu renouveler mon titre de séjour à deux reprises (de 2021 à 2023).

Ensuite fin 2022 je me suis mariée avec mon conjoint étranger qui a un titre de séjour pluriannuel de 4 ans et début 2023, j'ai obtenu un travail dans l'administration publique en tant qu'ingénieur de recherche et de formation sans convention d'accueil, donc impossible de renouveler mon titre de séjour Passeport Talent. Pour cela, j'ai demandé en mai 2023 un titre de séjour "vie privée et familiale" et jusqu'à aujourd'hui je dispose d'un récépissé de renouvellement de titre de séjour (plus de 2 ans). Mon employeur ne fait que renouveler mon emploi tous les 3 mois jusqu'à ce jour.

Mes questions sont:

- 1) Est-ce qu'un titre de séjour Passeport talent "chercheur" exerçant une activité salariée est considéré comme un titre de séjour "étudiant", c'est à dire que l'ancienneté en France avec ce titre de séjour est à zéro ?
- 2) Est-ce que je peux demander la carte de séjour résident ? En tant qu'originnaire d'un pays qui dispose d'une convention bilatérale pour délivrer un titre de séjour "résident" de 10 ans au bout de 3 ans d'ancienneté en France avec un salaire au-dessus du SMIC.

Merci d'avance pour votre retour !